

- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE -

PRESTATION DE SERVICE D'APPUI TECHNIQUE | Loi N°2001 – 420 du 15 Mai 2001

On entend par prestation de service d'appui technique toute prestation de service dont l'objectif est l'analyse et la recherche de résolution d'une problématique technique propre à une entreprise. Sauf dispositions écrites contraires convenues entre le centre technique et son client dans le devis signé des deux parties, les ventes de prestation de service sont toujours réalisées aux conditions ci-après :

1. Document contractuel et responsabilités

Nous entendons par devis, toute proposition écrite de prestation de service dûment signée par un responsable de notre centre. Lorsqu'un devis est établi, il est considéré comme document contractuel et accepté définitivement, dès signature ou règlement partiel ou total de la prestation de service. Le client est le seul responsable de l'exploitation de la prestation de service et de l'usage à laquelle il la destine.

Dans le cadre d'une prestation de service non annualisée, la description des prestations de service figurant dans le devis est donnée à titre indicatif et est susceptible de varier à tout moment pour l'atteinte des objectifs du client selon l'appréciation de l'équipe du centre technique et dans le cadre des temps de travail préalablement définis. Le centre technique en informera son client. Le client peut, s'il ne s'estime pas suffisamment informé, solliciter des informations complémentaires sur les prestations de service réalisées par le centre technique.

Pour une prestation d'appui technique non annualisée, si des bilans d'étape sont convenus dans le devis, le client peut arrêter son contrat de prestation à chaque fin d'étape s'il s'est acquitté de toutes ses obligations contractuelles prévues à cette fin d'étape.

Sauf dispositions contraires convenues entre les parties et compte tenu de la nature des prestations de services réalisées, le centre technique est tenu à une obligation de moyens et non de résultats. La responsabilité du centre technique ne pourra être engagée qu'en cas de violation de la réglementation, des normes françaises et européennes en vigueur, des règles de l'art en la matière, du soin et du professionnalisme requis et non en cas de non atteinte des résultats recherchés dans le cadre de l'exécution des prestations de services dans le temps alloué. En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties, la résiliation du contrat interviendra à réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant la partie fautive en demeure de remplir ses obligations du document contractuel, restées sans effet. Sauf dérogation particulière mentionnée dans le devis, celui-ci a une durée de validité de 60 jours après sa date de signature.

2. Délais de réalisation et de conservation des pièces

Les délais de réalisation mentionnés dans le devis courent à compter de la date d'acceptation du devis. Tout retard dû à des incidents dont nous ne serions pas responsables (exemple, retard dans l'envoi de documents ou échantillons nécessaires à la bonne exécution de la prestation de service...) ne pourrait nous être opposé.

Le centre technique s'engage à conserver tous les éléments et documents justificatifs de la prestation de service réalisée pendant une durée de 12 mois à compter de la date de signature du devis et à les communiquer au client pendant cette durée, sur simple demande écrite de sa part.

3. Prix

Le prix est établi selon les temps et les moyens estimés par le centre technique pour la bonne réalisation de la prestation de service.

Tous travaux supplémentaires demandés par le client, en plus de ceux préalablement convenus, feront l'objet d'un avenant avec signature.

4. Conditions de paiement

Les factures doivent être acquittées par chèque bancaire ou virement sur notre compte dans le respect des échéances suivantes :

- l'acompte du projet de formation est à régler à date de réception de la facture (son paiement déclenche la réservation de la formation)

- les factures intermédiaires et finales sont à régler à 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Le cas échéant, la notification par l'organisme payeur sera remise à AGIR au plus tard une semaine avant le début de la formation sous peine de la facturation d'un acompte à régler impérativement avant le début du stage/formation.

Conformément à l'article L441- 6 alinéa 3 modifié du code du commerce (renforcé par la Loi de Modernisation de l'Economie), le non-paiement d'une facture à sa date d'échéance entraîne l'application d'une pénalité de retard égale à 1% du montant dû par mois de retard, le calcul s'effectuant sur le montant TTC. Cette pénalité ne sera exigible que 8 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure de procéder au règlement.

Le client dispose d'un délai de trente jours de calendrier à compter de leur émission pour faire toute réclamation relative aux factures émises par AGIR.

Tout incident de paiement autorisera le centre technique à suspendre de plein droit l'exécution des prestations de service en cours, sans que le client ne puisse réclamer de dommages et intérêts ou indemnités d'aucune sorte et entrainera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues au titre des prestations de service d'ores et déjà effectuées.

- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE -

PRESTATION DE SERVICE D'APPUI TECHNIQUE | Loi N°2001 – 420 du 15 Mai 2001

5. Equipements

Dans le cas d'une détérioration d'un équipement par le client, dû à un non-respect des consignes d'utilisation du dit matériel, le client s'engage à prendre à sa charge :

- Les frais d'achat de la pièce
- Les frais de transport et de douane
- Les frais de main d'œuvre majorés d'un taux de peines et soins de 20%

6. Clause d'annulation et forces majeures

Pour une annulation du fait d'AGIR, une replanification sera proposée à l'entreprise.

En cas d'annulation de la formation par l'entreprise :

- dans les 10 jours ouvrés précédant la formation, il vous sera facturé 50% du prix total du stage.

- dans les 5 jours ouvrés précédant la formation, il vous sera facturé 100% du prix total du stage.

Un report est possible dans l'année civile en cours.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas d'absence partielle des salariés prévus en formation. L'entreprise cliente peut remplacer un stagiaire par un autre si ce dernier remplit les pré-requis.

En cas de force majeure empêchant ou retardant l'exécution de la prestation de service, le centre technique est délié de ses obligations, sans qu'il ne puisse être exigé de dommages et intérêts.

On entend par force majeure : les incendies, les inondations, les tempêtes, les accidents graves de matériel et d'outillage, la mobilisation, la guerre, les épidémies, les interruptions de transport, les pénuries de matière première, les modifications des lois et règlements inhérents aux prestations de services réalisées, les grèves qu'elles soient totales ou partielles, ou plus généralement, toutes causes échappant au contrôle du centre technique. Le contrat sera suspendu de plein droit sans indemnités compensatoires. Si le cas de force majeure perdure plus de 3 (trois) mois, le client ou le centre technique pourront procéder à la résiliation du contrat sans dommages et intérêts de l'une ou l'autre des parties.

7. Confidentialité

Toutes les informations communiquées par une partie ou l'autre dans le cadre de la prestation de service signée, quelle qu'en soit la nature ou l'origine, sont et restent confidentielles pour la partie qui les reçoit. Elles ne peuvent être ni divulguées ni reproduites, ni exploitées par la partie qui les reçoit, si ce n'est pour les besoins internes du contractant. Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le personnel respectif et les tiers respectent strictement cette obligation.

8. Assurance

AGIR souscrit les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir les responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que des engagements contractuels pris au titre des présentes conditions générales, sous réserve des dispositions du contrat.

AGIR est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus :

- Du fait et dans le cadre de ses activités
- Tant à l'occasion de l'exploitation de son entreprise, qu'après réception de ses produits, matériels ou prestations

9. Élection de domicile

Le centre technique AGIR élit domicile à son siège social SIS : 37, avenue docteur Albert Schweitzer
BP 100, 33402 - Talence cedex.

Toute correspondance devra lui être envoyée à cette adresse pour lui être opposable.

10. Clause attributive de compétence territoriale

En cas de litige ou de contestation, et à défaut d'arrangement à l'amiable, le tribunal compétent est le tribunal de Bordeaux.

Date

03/01/2024

Indice 6 - Emis par MC